ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT D'AIDE AUDITIVE **DE CLASSE II**

للاددد

Irène achète un appareil auditif pour son oreille droite et règle 1 476 € à l'audioprothésiste.



Pour cet appareillage, base de remboursement de

400€

taux de remboursement de

60 %

La Sécurité sociale rembourse donc à Irène

400€ × 60 % 240 €

60 %

oris en charge par la

400€ × 190 % 760 €

190 % par SMI

Irène a une complémentaire SMI santé seniors qui prend en charge

250 %*

de la base de remboursement

+ 300 €

donc à Irène



Au total, Irène est remboursée de :

- **240** € par la Sécurité sociale ;
- 1 060 € par SMI.

Soit un total de

1 300 €

Il reste à la charge d'Irène

176€



* Incluant le remboursement de la Sécurité sociale

SMI - Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité | SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21

Siège social : 2, rue de Laborde CS 40041 75374 Paris Cedex 08

Document à valeur non contractuelle

